



Catégorie : Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

FÊTE DE PENTECÔTE 2026
VIDE GRENIER

Le Maire de la Ville d'Achères,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-2.

VU le Code de la Route en vigueur et notamment les articles R.411 sur les pouvoirs de police et de circulation, R.417 sur les arrêts et stationnements, et R.325 sur les immobilisations et fourrières.

VU le règlement de voirie.

VU la demande en date du 14 avril 2026 du service de la Vie Locale et associative, 8 rue aux moutons, 78260 Achères, à l'occasion de la fête de la Pentecôte 2026 ;

CONSIDÉRANT que le vide grenier de la Pentecôte se déroulera dans le centre-ville d'Achères, le dimanche 24 mai 2026 de 06 heures 00 à 18 heures ;
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité et de modifier provisoirement les règles de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le vide grenier de la Pentecôte se déroulera dans les rues du centre-ville d'Achères, le dimanche 24 mai 2026 de 06 heures 00 à 18 heures 00. Afin de permettre le bon déroulement de cet évènement, les mesures suivantes seront prises.

Article 2 : Du samedi 23 mai 2026 à 20 heures 00 au dimanche 24 mai 2026 à 20 heures 00, le stationnement sera interdit dans les rues suivantes :

- Avenue de Stalingrad, dans son intégralité
- Avenue de Poissy, de la rue Carnot à la rue Achille Léonard
- Rue Pasteur, dans son intégralité
- Rue Carnot, dans son intégralité
- Rue Coffinières, de l'Avenue de Stalingrad jusqu'à la rue Traversière
- Rue de Saint-Germain, de l'Avenue de Stalingrad à l'impasse du Télégraphe

Article 3 : Le dimanche 24 mai 2026, de 05 heures 00 à 20 heures 00 la circulation sera interdite dans les rues suivantes :

- Avenue de Stalingrad, dans son intégralité
- Avenue de Poissy, de la rue Carnot à la rue Achille Léonard
- Rue Pasteur, dans son intégralité
- Rue Carnot, dans son intégralité
- Rue Coffinières, de l'avenue de Stalingrad jusqu'à la rue Traversière
- Rue Deschamps-Guérin, de l'entrée de la mairie jusqu'à l'avenue de Stalingrad
- Rue Saint-Martin, de la rue Traversière à l'avenue de Stalingrad
- Rue de Saint-Germain, de l'avenue de Stalingrad et l'impasse du Télégraphe

Un libre passage de 3,50 mètres est obligatoire pour l'accès des véhicules de secours.

Article 4 : Pour la même période que citée à l'article 3, la circulation sera modifiée dans les rues suivantes :

- Impasse du Télégraphe, la circulation sera inversée de la rue Deschamps-Guérin vers la rue de St-Germain
- Rue Deschamps-Guérin, la circulation sera inversée de l'entrée de la mairie vers l'impasse du Télégraphe
- Rue Coffinières, la circulation sera inversée de la rue du 19 mars 1962 vers la rue Traversière
- Rue Saint-Martin, la circulation sera autorisée, pour les riverains, de l'avenue Stalingrad vers la rue Traversière

Article 5 : Du vendredi 22 mai 2026 à 08 heures 00 jusqu'au dimanche 24 mai 2026 à 20 heures 00, le parking de la Fontaine, dont l'entrée se situe rue Coffinières, sera interdit au stationnement pour permettre l'installation et le fonctionnement des services.

Article 6 : Le stationnement des véhicules dans les rues mentionnées à l'article 2 sera considéré comme interdit et gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur (article R417-10).

Article 7 : Les services municipaux de la ville d'Achères seront chargés de la mise en place de la signalisation conforme à la législation.

Article 8 : Le présent arrêté devra être affiché au moins 48 heures avant la manifestation, aux droits des restrictions de stationnement et aux intersections des rues concernées par la restriction de circulation.

Article 9 : Les services de police municipale devront prendre les mesures nécessaires quant à la bonne exécution de cet arrêté.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Achères, et Monsieur le Commissaire de Conflans Sainte Honorine, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères, le 14/04/2026

Le Maire

François DAZELLE



Transmis à :

Commissariat de Police de Conflans
Centre d'Incendie et de Secours d'Achères
Police Municipale d'Achères
Service de la Vie Local et Associative
Centre Technique Municipal
LACROIX-SAVAC

